

ANNEXE IV

Modèle d'informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe, du Règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : **Axiom European Banks Equity**
549300TDAFVQTIWNP54

Identifiant de l'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ? [cocher et compléter le cas échéant, le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur des investissements durables]



Oui



Non



Il a effectué des investissements durables avec un objectif environnemental : __%



dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE



Il a effectué des investissements durables ayant un objectif social : __%



Il a soutenu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, il a détenu une part de 71 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il a favorisé des caractéristiques E/S, mais n'a effectué aucun investissement durable

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?



Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

Caractéristiques environnementales :

Sont pris en compte les facteurs liés à la fois à l'impact direct et indirect des activités des banques sur l'environnement. S'agissant des impacts directs, les scores ESG comprennent notamment l'évaluation de leur éco-efficacité opérationnelle, y compris les émissions de GES, la consommation d'énergie, l'utilisation et l'élimination de l'eau. L'évaluation des activités indirectes est également prise en considération dans les scores ESG via l'examen notamment de la stratégie climatique des portefeuilles de prêts ainsi que l'évaluation des risques. Ces informations sont complétées par une méthodologie interne appelée [« Axiom Climate Readiness Score »](#) qui fournit une évaluation beaucoup plus solide de la performance climatique des banques.

Cette analyse complémentaire est motivée par la conviction d'Axiom que le secteur bancaire européen joue un rôle clé dans la réalisation de l'Accord de Paris dans la mesure où il finance plus de 70 % de l'économie de l'UE. La transition énergétique ne se fera donc pas sans l'action des banques. Il est donc nécessaire d'utiliser des méthodologies plus robustes qui permettent de comprendre la manière dont les banques pilotent leurs portefeuilles pour financer le secteur et les activités nécessaires à la transition énergétique.

Caractéristiques sociales :

Les scores ESG comprennent des indicateurs relatifs aux pratiques des banques en matière de développement du capital humain, d'attraction et de rétention des talents, d'inclusion financière, de pratiques sociales, de droits humains et de santé et sécurité au travail. En outre, la base de données sur les controverses permet d'analyser la bonne conduite des banques dans leurs pratiques de vente, car elle surveille l'exposition des banques aux litiges et règlements résultant de mauvaises pratiques en matière de protection des consommateurs.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le score ESG du Compartiment doit être supérieur au score de l'univers. L'analyse au regard des critères ESG couvre au moins 90 % des investissements du Compartiment dans les instruments de grandes capitalisations et au moins 75 % dans les instruments de moyennes et petites capitalisations. Durant toute la période, le compartiment a affiché un score ESG supérieur à celui de son univers et la couverture des critères ESG était en moyenne supérieure à 90 %. Le produit a ainsi atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il a promues.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Thème lié à la durabilité	Indicateur	Valeur
Environnement	Score ACRS (Axiom Climate Readiness Score)	49,8 %
	Hausse de température implicite (ITR)	2,73°C
Social	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les sociétés bénéficiaires des investissements	44,9 %
	Nombre de contentieux sociaux en cours	171
Environnemental et Social	Score ESG	58,5

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Thème lié à la durabilité	Indicateur	Valeur
Environnement	Score ACRS (Axiom Climate Readiness Score)	43,9 %
	Hausse de température implicite (ITR)	2,73°C
Social	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les sociétés bénéficiaires des investissements	42,7 %
	Nombre de contentieux sociaux en cours	132
Environnemental et Social	Score ESG	58,5

Par rapport à décembre 2023, deux indicateurs de durabilité sont en hausse, le ratio moyen de femmes par rapport aux hommes au conseil d'administration et le score ACRS, ce qui s'explique principalement par l'amélioration de la performance des entreprises. Deux indicateurs sont restés les mêmes, l'ITR et le score ESG. Le nombre de contentieux sociaux en cours a augmenté principalement à cause d'une augmentation du nombre de contentieux au sein des sociétés qui sont toujours détenues dans le fonds (comparaison en glissement annuel) ainsi que de changements dans l'allocation du portefeuille.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le fonds soutient l'objectif d'investissement durable d'atténuation du changement climatique. La Société de gestion définit les Investissement durable dans des institutions financières comme tout investissement dans des banques et des compagnies d'assurance qui, du point de vue du changement climatique, déploient

des efforts importants pour atténuer le changement climatique, appliquent des bonnes pratiques de gouvernance et ne causent pas de préjudices importants à d'autres objectifs environnementaux et sociaux.

L'importance des efforts déployés pour atténuer le changement climatique est mesurée à l'aune des seuils minimaux de performance du score [Axiom Climate Readiness Score](#), notre méthode exclusive qui attribue une note à la performance climatique. Ces seuils sont les suivants : i. Au moins 30 % de l'engagement de la société (pilier n° 1) ; ii. au moins 25 % de la moyenne pondérée des piliers Gestion des risques et des opportunités climatiques (pilier n° 2) et Contribution à la transition vers une économie bas carbone (pilier n° 3). Par ailleurs, les banques ne peuvent dépasser une température de plus de 3°C en termes de portefeuille de prêts aux entreprises et elles doivent être signataires des Principes pour une banque responsable.

En investissant dans les actions de ces banques et compagnies d'assurance, le fonds flèche ses investissements vers des émetteurs ayant exprimé l'intention de contribuer à l'atténuation du changement climatique, ayant pris des mesures tangibles en ce sens et pouvant être considérés comme des champions du climat.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) ont été pris en considération afin de s'assurer que les investissements durables n'ont pas causé de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et sociaux qui n'ont pas été pris en compte dans notre définition des investissements durables (SI).

Au cours de l'exercice, le fonds a investi dans 28 sociétés considérées comme des investissements durables. Nous surveillons la manière dont ces investissements ne causent pas de préjudice important au niveau de l'émetteur au regard des indicateurs PAI suivants :

1. PAI 1 (émissions absolues de GES) : il s'agit de sociétés qui n'augmentent pas sensiblement leurs émissions de GES d'une année sur l'autre, en particulier celles qui affichent les émissions absolues de GES les plus élevées de leur secteur. Il y a lieu de noter qu'à ce jour, les données sur les émissions financées sont relativement insuffisantes et que les émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3 en amont représentent moins de 5 % des émissions totales d'une institution financière.
2. PAI 3 (intensité des GES) : il s'agit de sociétés dont l'intensité des émissions de GES n'affiche pas de valeur extrême.
3. PAI 4 (sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) : il ne s'agit pas de sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

4. PAI 5 (part de consommation et de production d'énergies non renouvelables) : il ne s'agit pas de sociétés dont le ratio affiche une valeur extrême.
5. PAI 6 (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) : il s'agit de sociétés issues de secteurs considérés comme n'ayant pas un fort impact en termes de consommation d'énergie.
6. PAI 7 (Activités ayant des effets négatifs sur des zones sensibles à la biodiversité) : il s'agit d'entreprises qui n'ont pas d'effets négatifs sur des zones sensibles à la biodiversité.
7. PAI 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) : il ne s'agit pas de sociétés qui enfreignent les deux standards du marché.
8. PAI 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) : il s'agit de sociétés ayant défini un nombre minimum de politiques conformes aux deux standards du marché.
9. PAI 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé) : il ne s'agit pas de sociétés dont l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé affiche une valeur extrême.
10. PAI 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) : il ne s'agit pas de sociétés dont la représentation des femmes au sein des organes de gouvernance n'est pas inférieure à 20 %.
11. PAI 14 (exposition à des armes controversées) : il ne s'agit pas de sociétés ayant des activités directement liées aux fabricants d'armes controversées ainsi qu'aux fournisseurs de composants et de services.

Bien que nos fournisseurs de données aient augmenté leur couverture en 2024, notamment en ce qui concerne le PAI 7, il y a encore plusieurs sociétés pour lesquelles, nous ne disposons toujours pas de données en ce qui concerne les PAI 8 (rejets dans l'eau) et 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs). Ces indicateurs ne sont toutefois pas significatifs pour les sociétés classées investissements durables, ces dernières étant pour l'instant uniquement composées de banques et d'assureurs. Nous continuerons de surveiller la couverture de nos fournisseurs et nous prendrons des mesures correctives faute d'amélioration continue au fil du temps.

Il y a lieu de noter que le PAI 2 (empreinte carbone) ne figure pas dans la liste car il s'agit d'un indicateur qui ne peut être suivi qu'au niveau du portefeuille, et qui est indirectement contrôlé par des restrictions dans les PAI 1 et 3.

Concernant les PAI volontaires, Axiom AI en considère deux : i. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone ; et ii. Absence de politiques contre la corruption et les actes de corruption. S'agissant de la première PAI, tous les investissements durables se sont engagés à atteindre des objectifs conformes aux objectifs de l'Accord de Paris et prennent des mesures pour les atteindre. Dans le second cas, toutes les sociétés considérées comme des Investissements durables doivent avoir des politiques contre la corruption et les actes de corruption.

— — Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

Oui, aucun des investissements durables n'a été associé à une violation potentielle des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, selon les informations de notre fournisseur de données. De plus amples précisions concernant sa méthodologie sont consultables [ici](#).



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de l'année 2024, les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été essentiellement surveillées au regard des Investissements Durables ; pour les sociétés non classées Investissements Durables, les PAI n'ont pas fait l'objet d'une surveillance active faute de ressources suffisantes. L'exposition du produit a donc été indirectement minimisée compte tenu des contraintes ESG du fonds, à savoir un score ESG supérieur à celui de l'univers. L'impact que ces scores peuvent avoir sur les PAI est toutefois marginal.

Concernant le PAI environnemental, les émissions de Scopes 1 et 2 ont légèrement augmenté, principalement en raison de changements dans l'allocation d'actifs avec l'entrée dans le fonds d'une nouvelle banque d'Europe de l'Est, et du renforcement des positions dans trois banques qui ont affiché une augmentation de leurs émissions. Dans le cas du scope 3, le principal moteur a été l'augmentation de la taille du fonds, la somme des émissions émises par les entreprises au sein du fonds ayant été sensiblement la même. D'autre part, l'intensité des GES du fonds a diminué grâce à une augmentation globale du chiffre d'affaires des sociétés au sein du fonds, tout comme l'empreinte carbone qui a aussi diminué alors que la taille du fonds a augmenté.

Enfin, le nombre d'entreprises en portefeuille sans initiatives de décarbonation a augmenté à 8 %, principalement à cause des investissements dans des petites et moyennes capitalisations n'ayant pas encore stabilisé les initiatives de décarbonation de leur portefeuille.

Dans le cas des PAI sociaux, les PAI 11 et 13 ont connu une amélioration expliquée par une augmentation de la performance des sociétés du fonds, tandis que le PAI 12 a cédé du terrain à cause de changements dans l'allocation d'actifs, les nouvelles sociétés du fonds affichant une performance moindre, compensant ainsi l'amélioration observée au sein des sociétés existantes.

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur les facteurs de durabilité	Élément de mesure	Valeur en 2024	Valeur en 2023
Indicateurs obligatoires				
Environnement	1. Émissions de GES	Émissions de GES de scope 1 (tonnes d'équivalent CO2/m EUR)	19,1	13,8
		Émissions de GES de scope 2 (tonnes d'équivalent CO2/m EUR)	79,2	40,7
		Émissions de GES de scope 3 (tonnes d'équivalent CO2/m EUR)	336,8	328,4
		Émissions totales de GES (tonnes d'équivalent CO2/m EUR)	435,1	382,8
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (tonnes d'équivalent CO2/m EUR)	2,4	3,6
	3. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des GES (tonnes d'équivalent de CO2/m EUR)	23,8	25,8
Social	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	2,9 %	4,1 %
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	21,7	20,3

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres au conseil d'administration	45 %	42 %
Indicateurs volontaires				
Environnement	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans les sociétés bénéficiaires qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	8 %	0 %



Quels ont-été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants

Secteur

% d'actifs

Pays

HSBC Holdings PLC	Banques	9,1 %	GB
ING Groep N.V	Banques	6,5 %	NL
Nordea Bank Abp	Banques	5,8 %	IF
BNP Paribas SA	Banques	5,7 %	FR
UniCredit SA	Banques	5,2 %	IT
Banco Santander	Banques	4,8 %	ES
BBVA SA	Banques	4,3 %	ES
KBC Groep	Banques	3,9 %	BE
Commerzbank AG	Banques	3,9 %	DE
Société Générale	Banques	3,8 %	FR
Lloyds Banking Group PLC	Banques	3,7 %	GB
AIB Group PLC	Banques	3,3 %	IE
Danske Bank A/S	Banques	3,1 %	DK
Fineco Bank	Banques	3,1 %	IT
ABN AMRO Bank	Banques	3,1 %	NL

Remarque : les participations les plus importantes présentées ci-dessus ont été calculées en prenant la moyenne de la part mensuelle des investissements dans chaque société. Elles ne tiennent pas compte des investissements dans des indices actions.

Quelle a été la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle a été l'allocation d'actifs ?

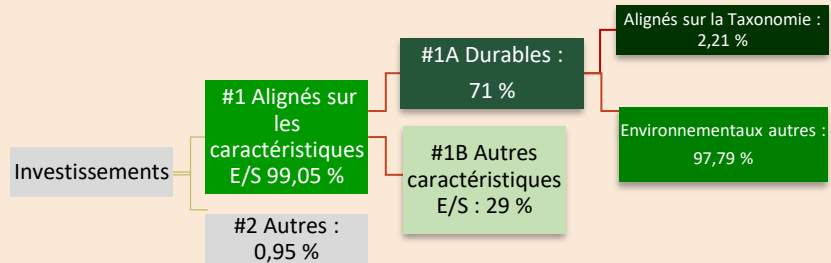


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Afin de respecter la Taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou à des carburants bas carbone d'ici fin 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

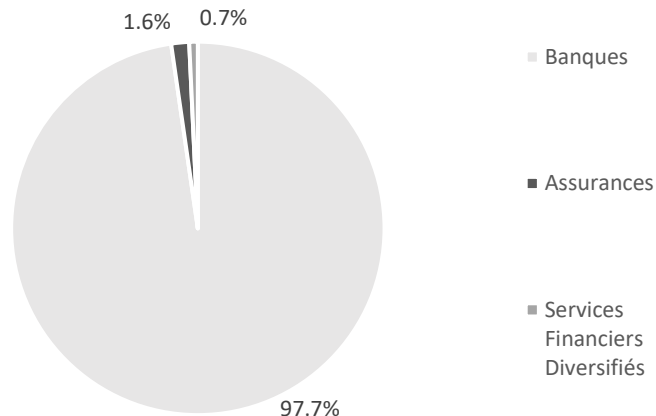
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut :

- La sous-catégorie **#1A Durables** comprenant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** comprenant les investissements alignés sur des

Notez que le chiffre d'alignement sur la taxonomie est une moyenne de l'alignement des dépenses d'investissement et du chiffre d'affaires.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?



Oui :



Dans le gaz



fossile

Dans l'énergie nucléaire

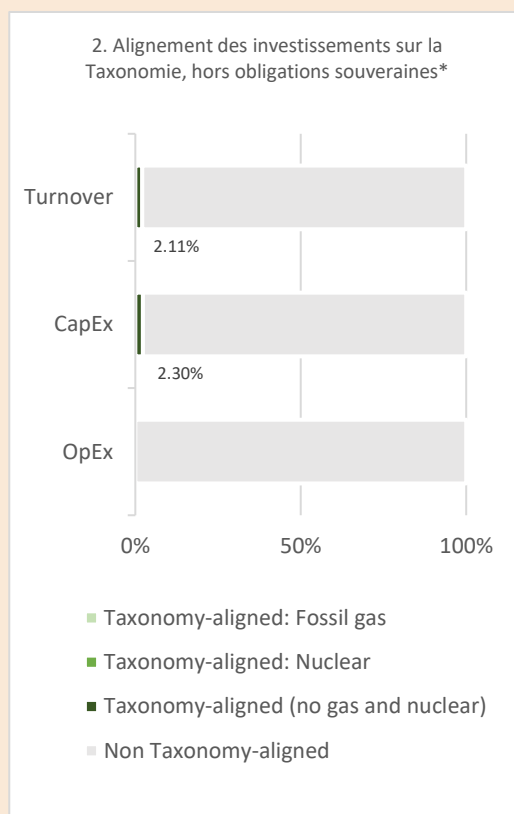
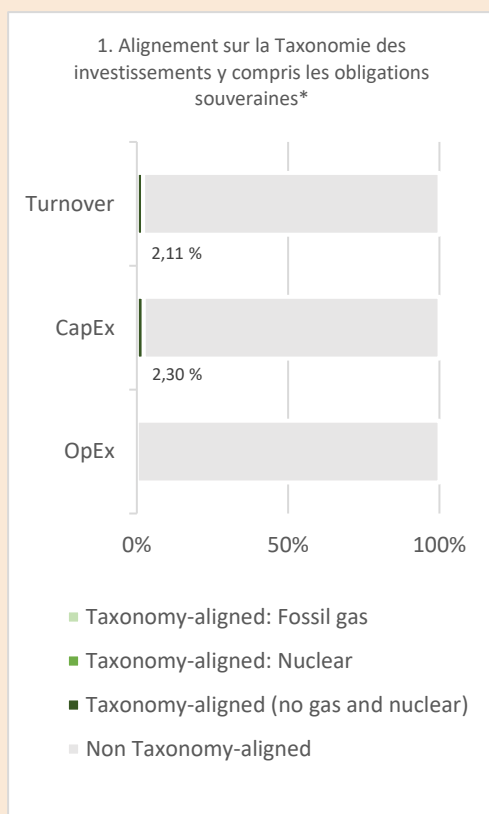


Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements à ce jour.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les « obligations souveraines » regroupent l'ensemble des expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront jugées conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour l'année 2024, le fournisseur de données de la société de gestion n'a pas fourni d'informations concernant la part des activités alignées sur la taxonomie dans les secteurs du gaz fossile et du nucléaire des établissements financiers. Par conséquent, la répartition n'est pas fournie pour cette période de référence.

● **Quelle a été la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La société de gestion a fixé une part minimale dans les activités transitoires et habilitantes de 0 %. À fin 2024, cette part s'élevait à 0,23 % pour les Capex transitoires, 0,20 % pour le CA transitoire, 0,13 % pour les Capex habilitants et 0,07 % pour le CA habilitant.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Il n'y a pas de périodes de référence antérieures.



Le symbole représente des investissements durables ayant un **objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (UE) 2020/852.



Quelle a été la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

97,79 % en moyenne. La stratégie principale du compartiment est axée sur les banques. Le secteur fournit des prêts à l'ensemble de l'économie réelle et pas seulement à un segment de celle-ci. Cependant, bien plus que n'importe quelle société de l'économie réelle, les institutions financières ont le pouvoir de transformer l'économie en une économie verte/durable. C'est la raison pour laquelle la définition de l'investissement durable retenue par Axiom AI ne suit pas la définition fournie par la taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit n'a investi dans aucun investissement durable sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la rubrique « #2 Autres » concernent des sociétés pour lesquelles les notes ESG ne sont pas disponibles. Le Compartiment investit dans des émetteurs de moyennes et petites capitalisations, émetteurs pour lesquels les données ESG sont peu disponibles. Les garanties environnementales et sociales minimales sont toutefois couvertes par l'application des politiques sectorielles et



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales durant la période de référence ?

La surveillance des caractéristiques environnementales et sociales du produit se matérialise de diverses manières. Le dispositif avant et après négociation contrôle le non-respect de notre liste d'exclusion ainsi que des seuils ESG du fonds (score et couverture ESG). Le gérant de portefeuille dispose d'un outil interne pour simuler les évolutions du portefeuille en fonction de ces contraintes ESG avant d'envoyer un ordre de négociation. Grâce à ces mesures, le fonds a respecté les caractéristiques environnementales et sociales du produit.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé, l'indice de référence (Stoxx Europe 600 Banks Net Return) n'est pas un indice intégrant des considérations environnementales et sociales.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général de marché ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice général du marché ?***

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.